

8.2. Les Incoterms et le transfert de propriété

Les Incoterms (International Commercial Terms) sont utilisés en tant que norme mondiale pour définir les termes commerciaux entre acheteur et vendeur, en matière de répartition des frais et risques inhérents au transport et à la livraison des marchandises dans le cadre d'opérations de vente internationales. L'utilisation des Incoterms évite des litiges et permet l'économie de temps et d'argent. La question de ce mois concerne la relation entre les Incoterms et le transfert de propriété dans les conditions générales de vente.

Question

Nos conditions générales de vente intègrent, de manière standard, une clause relative à la 'réserve de la propriété - retention of title'. Parallèlement, il arrive également que nous convenions avec certains clients de l'incoterm 'sortie d'usine - ex works', clause selon laquelle les marchandises sont mises à la disposition de l'acheteur dans nos entrepôts. Certains de nos clients indiquent qu'ils deviennent donc aussi 'propriétaires' desdites marchandises immédiatement et que cela entre en contradiction avec notre clause 'retention of title'. Ils disent que cette clause n'est donc pas contraignante. Nous aimerions connaître votre avis sur la question.

Réponse

Les Incoterms concernent le transfert des risques et la répartition des frais - on pourrait parler d'un 'transfert des frais' - entre le vendeur et l'acheteur, ainsi que l'entend également la Convention de Vienne sur les contrats de vente, en d'autres termes ils n'abordent absolument pas le transfert de propriété. En droit commercial international, les marchandises circulent donc aux risques de l'acheteur ou du vendeur, indépendamment de l'instant où le transfert de propriété se produit.

Vous pouvez donc parfaitement convenir de la répartition des frais et des risques 'EXW' et néanmoins prévoir une clause de réserve de propriété qui stipule que, nonobstant le fait que l'acheteur supporte déjà les risques, les marchandises restent néanmoins la propriété du vendeur jusqu'à paiement complet du prix.

Cela paraît étrange à bon nombre de gens car le droit national (notamment en Belgique) lie souvent étroitement le transfert des risques au transfert de propriété ('resperit domino') et parce que la manière dont le transfert de propriété se produit en droit national détermine souvent en grande partie comment se règlent les risques.

Propriété juridique et économique

l'essentiel du problème rencontré par les utilisateurs des Incoterms 2000 réside dans le fait que les notions de 'propriété' et de 'transfert de propriété' interviennent dans beaucoup de situations différentes dans le commerce international et dans des entreprises internationales. En fonction de ce contexte, un même terme 'propriété' (title - property - ownership) possède une signification différente. Ainsi, la propriété 'juridique' à laquelle se réfèrent les Incoterms 2000 dans le cadre du contrat de vente et de la relation acheteur - vendeur et la propriété 'économique' sur laquelle se fonde un opérateur logistique pour la facturation, l'application de la TVA et la comptabilité, ne sont pas identiques.

Les comptables - dans l'optique de l'enregistrement comptable de la transaction -, les fiscalistes - pour l'application de la législation fiscale - et les entrepreneurs - pour le contrôle administratif - confèrent donc à la notion de 'propriété' un contenu autre, bien plus étendu que ne le font les juristes ... et les Incoterms 2000. Il s'agit dès lors de replacer la notion de propriété utilisée dans son contexte correct.

Dans le cadre des droits et obligations contractuelles de l'acheteur et du vendeur, ainsi que d'éventuelles mesures conservatoires ou exécutoires, cela signifie qu'il faut faire abstraction des dispositions comptables, fiscales et administratives qui sont nécessairement nationales par nature, car elles n'appartiennent pas à la sphère contractuelle (dans laquelle il convient de situer les Incoterms). Toutefois, pour le traitement administratif de la transaction, la livraison telle que régie par les Incoterms 2000 implique souvent le transfert du droit 'de disposer d'un bien en tant que propriétaire' avec toutes les conséquences fiscales et comptables que cela implique.

En savoir plus?

Incoterms : une preuve de confiance

Les Incoterms sont un instrument indispensable pour tous les intervenants dans les transactions commerciales internationales. Les juristes utilisent les Incoterms pour rédiger les contrats de vente de leurs clients. Les importateurs et exportateurs peuvent clairement définir leurs droits et obligations lors de la livraison de marchandises. Les banquiers et assureurs peuvent évaluer les risques encourus dans le financement des ventes de marchandises au niveau international.

La CCI (Chambre de Commerce Internationale) a publié divers ouvrages relatifs aux Incoterms. Vous pouvez les commander auprès de CCI Belgique ASBL, 8 rue des Sols, 1000 Bruxelles, directement via le site web (www.iccwbo.be) ou par courrier électronique à l'adresse info@iccwbo.be

Informations: Paola Bulot, Tél 02 515 08 93.

FORWARD n° 10 – Décembre 2009